



## ordonnance aux fins d'appréhensions

Par **pauladidi**, le **23/01/2013** à **11:19**

Que peut on faire contre cette ordonnance, quel est notre recours en sachant que nous voulons trouver une solution

Par **lexconsulting**, le **01/02/2013** à **22:52**

Bonjour

Contre une telle ordonnance, vous pouvez faire opposition dans le délai de 15 jours (en principe), et le débat devient de ce fait contradictoire devant le Tribunal.

Sinon l'ordonnance deviendra définitive et sera suivie d'un titre exécutoire. Vous pourrez toujours tenter de négocier avec l'huissier chargé de l'exécution....mais si vous êtes réellement décidé à trouver une solution, vous pouvez tout autant contacter le demandeur, voire éventuellement saisir un médiateur agréé.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>